



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 521-17

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2017, a adopté le Règlement numéro 521-17 amendant le règlement numéro 509-16 constituant le comité-conseil sur le développement économique (CCDÉ) pour y modifier l'article 3.1 - Composition du comité ainsi que l'article 3.3 - Personnes ressources - Résolution numéro 2017-MC-R125;

QUE le Règlement numéro 521-17 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 16^e jour du mois de mars 2017.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 521-17 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 16^e jour du mois de mars 2017.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Daniel Leduc". The signature is fluid and cursive, with a large initial "D".

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY



Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

Séance du conseil municipal tenue le 14 mars 2017 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 521-17

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 509-16 CONSTITUANT
LE COMITÉ-CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CCDÉ)

ARTICLE 1

L'article 3.1 du règlement numéro 509-16 est remplacé par le suivant :

« 3.1 - COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCDÉ se compose de six (6) membres ayant droit de vote, soit:

- Trois (3) membres de la communauté d'affaires de la municipalité de Cantley ou d'ailleurs, associés à une entreprise comme propriétaires ou dirigeants;
- Un (1) membre du conseil d'administration de l'Association des gens d'affaires de Cantley nommé par résolution de son Association;
- Deux (2) membres du conseil municipal. ».

ARTICLE 2

L'article 3.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de "directeur général du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ)" par "directeur général et secrétaire-trésorier".

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 15 mars 2017

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier